

Le Directeur Général

Maisons-Alfort, le 7 avril 2014

**AVIS**  
**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire en charge de l'alimentation, de**  
**l'environnement et du travail**

**relatif à la consultation sur un projet de texte réglementaire visant à proposer**  
**une valeur guide pour l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène**

Par courrier en date du 4 mars 2014, la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) a demandé à l'Anses de lui faire parvenir ses observations sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la valeur guide pour l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène.

Ce projet vise à remplacer l'article R. 221-29 dans le code de l'environnement en ajoutant le tétrachloroéthylène aux 2 substances faisant déjà l'objet de valeurs guides pour l'air intérieur (formaldéhyde et benzène).

L'Anses prend note de la définition d'une valeur guide d'air intérieur réglementaire pour le tétrachloroéthylène établie à  $250 \mu\text{g.m}^{-3}$  pour une exposition de longue durée.

Pour mémoire, l'Anses rappelle qu'une valeur guide de qualité de l'air intérieur (VGAI) telle que définie par l'agence est une concentration dans l'air (ou concentration associée à un niveau de risque pour les composés ayant un effet avec un mode d'action sans seuil de dose) associée à un temps d'exposition, en dessous de laquelle aucun effet sanitaire n'est attendu pour la population générale.

Concernant plus particulièrement le tétrachloroéthylène, l'Anses a proposé en 2010 les VGAI suivantes :

- VGAI court terme :  $1380 \mu\text{g.m}^{-3}$  (pour une exposition de 1 à 14 jours)
- VGAI long terme :  $250 \mu\text{g.m}^{-3}$  (pour une exposition supérieure à 1 an)

La valeur de  $250 \mu\text{g.m}^{-3}$  pour une exposition à long terme au tétrachloroéthylène a été établie pour protéger des effets non cancérogènes.

En l'absence de données en 2010 concernant à la fois le mode d'action cancérogène avec ou sans seuil de dose et l'existence de valeur toxicologique de référence pour cet effet répondant aux critères scientifiques fixés par l'expertise, l'Anses n'avait pas proposé de VGAI long-terme pour des effets cancérogènes.

En 2013, l'agence a réalisé une analyse des valeurs toxicologiques de référence (VTR) par inhalation proposées par l'agence américaine de protection de l'environnement (US EPA) pour le trichloroéthylène et le perchloroéthylène et a adopté la VTR sans seuil du tétrachloroéthylène. A l'issue de ce travail, une éventuelle révision des valeurs guides de qualité d'air intérieur (VGAI) du tétrachloroéthylène a été discutée. Au vu des incertitudes identifiées, il a été décidé d'attendre les résultats d'une évaluation en cours menée par Santé Canada, avant de se prononcer sur la nécessité ou non d'actualiser les recommandations de l'Anses datant de 2010.

**Marc MORTUREUX**

ANNEXES

2014 -SA- 0 0 6 7



COURRIER ARRIVE

07 MARS 2014

DIRECTION GENERALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le

04 MARS 2014

-----

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de  
l'environnement

Bureau de la prospective, de l'évaluation et des données

-----

La Directrice Générale de la Prévention des  
Risques

Au

Référence : BPE02014\_decret VSAI percho - consultation ANSES.doc

Directeur Général de l'Anses

Affaire suivie par : Camille FEVRIER

Tel : 01 40 51 56 56

Mil : camille.fevrier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : projet de décret relatif à la valeur-guide pour l'air intérieur pour le  
tétrachloroéthylène

P.J. : projet de décret

En application de l'article L.221-1 du code de l'environnement, je vous prie de bien  
vouloir trouver ci-joint, pour avis, un projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la valeur-  
guide pour l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène.

Je vous remercie donc de me faire parvenir vos observations sur ce projet de texte sous  
quatre semaines.

La Directrice générale de la prévention des risques

Patricia BLANC

Le point à la directrice générale  
de la prévention des risques

Jean-Maria DURAND

-----

www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie – 2005 La Défense cedex – Tél : 33 (0)1 40 51 56 51 – Fax : 33 (0)1 40 51 56 51

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

**Décret n°                          du**  
**relatif à la valeur-guide pour l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène**  
NOR :

***Publics concernés :** Gestionnaires de bâtiments*

***Objet :** Définition de valeurs-guides pour le tétrachloroéthylène dans l'air intérieur*

***Entrée en vigueur :** Immédiate*

***Notice :** La valeur-guide pour l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène, également appelé perchloroéthylène, est fixée pour une exposition de longue durée à 250 µg/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2015.*

***Références :** Le décret est pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site de Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 et L. 221-1 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du                          ;

Vu l'avis de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du                          ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

**DECRETE****Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe de l'article R. 221-29 du code de l'environnement est remplacée par le tableau suivant.

Substance	Chemical Abstracts Service (CAS)	Valeur-guide pour l'air intérieur	
Formaldéhyde	50-00-0	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2015	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2023
Benzène	71-43-2	5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2013	2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2016
Tétrachloroéthylène	127-18-4	250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2015	

### Article 2

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Philippe MARTIN